

CRDC – Projet de clauses

Clause à insérer dans l'AIG :

ARTICLE 3 – POSSIBILITE DE GEL ET REPORT DU REMBOURSEMENT EN CAS DE CATASTROPHE CLIMATIQUE

En cas d'évènement climatique extrême, l'emprunteur peut solliciter une suspension du service de la dette auprès du Gouvernement de la République française selon des conditions définies dans la convention d'application signée entre Bpifrance Assurance Export, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement de la République française, et le Ministère [xx], agissant au nom et pour le compte du Gouvernement [xx]. L'emprunteur ne peut solliciter plus de trois suspensions du service de la dette auprès de l'Etat français au titre du projet financé au titre du présent Protocole.

Clause à insérer dans le contrat de prêt :

REPORT DE DETTE EN CAS D'EVENEMENT CLIMATIQUE EXTREME

Dette concernée :

La dette soumise au différé est constituée du prêt concessionnel consenti par le Gouvernement de la République française imputé sur le Protocole xxx. Le différé s'applique à 100% des montants en principal et intérêt (y compris les intérêts de retard) arrivant à échéance dans les 12 mois suivant la validation de la demande.

Mise en œuvre :

En cas d'évènement déclencheur (selon les termes définis dans l'article suivant), l'emprunteur peut demander l'activation de la procédure de report. L'emprunteur notifie alors, à ses propres frais, la Direction générale du Trésor en décrivant de façon détaillée l'évènement de report applicable donnant lieu à la suspension du service de la dette et en précisant les termes et conditions du report.

A la réception de la demande de report, le Gouvernement de la République française s'engage à confirmer la réception de la demande dans un délai de [xx] jours, et à remettre sous [xx] semaines, une réponse à la demande. L'évaluation de l'éligibilité est réalisée par Bpifrance (selon les critères déterminés dans l'article suivant). L'évaluation prendra en considération l'impact du choc sur la situation budgétaire du pays et de l'ampleur du plan d'urgence et de reconstruction. Toute demande de suspension devra également être évaluée et validée par le Club de Paris.

Evènement déclencheur de report :

Un évènement déclencheur de report désigne tout incident climatique, catastrophe naturelle qui a ou pourrait raisonnablement avoir un impact négatif sur la capacité de l'emprunteur à assurer le service de la dette. Il s'agit de chocs climatiques exogènes graves qui échappent au contrôle de l'emprunteur. La pertinence des évènements déclencheurs sera plus ou moins marquée selon la situation géographique des pays emprunteurs, et l'appréciation du risque doit se faire au cas par cas. L'analyse de l'éligibilité des évènements doit pouvoir être clairement et indépendamment vérifiable, et doit généralement être spécifique au pays et à l'aléa.

Une liste indicative d'évènements déclencheurs inclut :

- **Cyclones tropicaux** : définis en référence aux pools de risques régionaux existants, par exemple celui de l'ARC (African Risk Capacity¹), du PCRIC (Pacific Catastrophic Risk Insurance Company²), ou du CCRIF (Caribbean Catastrophic Risk Insurance Facility³).
- **Séismes** : définis en référence aux termes du CCRIF ou PCRIC
- **Tsunamis** : définis en référence aux termes du PCRIC
- **Sécheresses** : définies en référence aux termes de l'ARC ou du PCRIC
- **Inondations** : définies en référence aux termes de l'ARC, du PCRIC, du CCRIF ou du SEADRIF (Southeast Asia Disaster Risk Insurance Facility⁴)

Termes du traitement :

Sous réserve que les conditions d'activation de la clause de report soient satisfaites, le montant de la dette concernée par le report est différé et payé en 10 versements semestriels successifs.

Les intérêt courus sur les montants différés sont payés.

Devise de compte et règlement :

La devise de compte et de paiement est l'euro.

Entrée en vigueur :

Le service de la dette est suspendu pendant 12 mois à partir de la validation de la procédure de report.

Nombre de reports possibles :

En fonction des montants et de la durée de vie du prêt, le nombre de reports peut être négocié et examiné au cas par cas, mais reste limité entre 1 et 3 reports.

Impôts et taxes :

Tous les paiements effectués seront payés libres et quittes de toute retenue à la source ou impôts applicables dans la juridiction de l'emprunteur.

Remboursement anticipé de la dette reportée : il sera laissé la possibilité de procéder au remboursement anticipé de la dette reportée, si le contrat initial permet des remboursements anticipés, les pénalités mentionnées dans le contrat initial s'appliqueront.

Tarification : la suspension du service de la dette, sera neutre en VAN, appréciée au taux original du contrat.

Dispositions relatives à la mise à disposition d'informations :

L'emprunteur dont la demande de report a été acceptée s'engage à fournir des rapports annuels à la Direction générale du Trésor prouvant l'utilisation des sommes reportées dans les efforts de réponse et reconstruction.

¹ Agence spécialisée de l'Union africaine pour aider les gouvernements africains à améliorer leurs capacités à mieux planifier, préparer et répondre aux événements météorologiques extrêmes et aux catastrophes naturelles

² Compagnie d'assurance détenue par les nations insulaires du Pacifique, dédiée à répondre aux besoins en assurance contre les risques de catastrophes naturelles des pays membres.

³ Compagnie d'assurance offrant des produits de couverture contre les cyclones tropicaux, les séismes et les pluies excessives dans la région des Caraïbes

⁴ Compagnie d'assurance détenue par les pays de l'ASEAN+3 et proposant des produits de couverture contre les catastrophes naturelles, avec une expertise dans les outils de surveillance des risques d'inondation.